

• Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75
INTERNET : www.infogreffe.fr

FIDAL

8 - 10 ALLEE PROMETHEE - LES PROPYLEES
II
BP 40211
28004 CHARTRES CEDEX

V/REF : SVDB/ML

N/REF : 81 B 48 / 2010-A-39

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 06/01/2009,

Acte S.S.P. en date du 07/12/2009
- Cession de parts

Acte S.S.P. en date du 07/12/2009
- Cession de parts

P.V. d'assemblée du 07/12/2009
- modification de l'article 7 suite à cessions de parts

Statuts mis à jour
- suite à cessions de parts du 07/12/2009

P.V. d'assemblée du 07/12/2009
- Transformation en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
- Adoption des nouveaux statuts - désignation du président

Statuts mis à jour
- suite à la transformation de la sté en SAS au 07/12/2009

Concernant la société

E C O G E S
Société par actions simplifiée
19 avenue des Sablons
28000 Chartres

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-39 le 06/01/2010

R.C.S. CHARTRES 321 201 261 (81 B 48)

Fait à CHARTRES le 06/01/2010,

Le Greffier



I) Monsieur Jean-Marie BESNE, sans profession
demeurant à 37, rue de la République à PUTEAUX 92800

Né à TOURS, le 17 juillet 1951.

Epoux de Madame Isabelle Nonotte avec laquelle il est marié sous le régime de
la Communauté de biens réduite aux acquêts à la Mairie de Rupt sur Saone 70360

D'UNE PART

II) Monsieur François-Xavier BESNE, gérant de société
Demeurant à CHARTRES (Eure et Loir) 22 rue des Béguines.

Né à TOURS, le 5 mai 1947,

Epoux de Madame Catherine, Marie DE QUILLACQ avec laquelle il est marié
sous le régime de la communauté légale, tel que régi par les articles 1400 et suivants du
Code Civil à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de
Grenoble (Isère) le 29 décembre 1972.

D'AUTRE PART

Ont préalablement à la cession de parts objet des présentes, exposé ce qui
suit :

La société ECOGES a été constituée, à CHARTRES, sous la forme d'une
Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 F suivant acte S.S.P., en date du 14
février 1981, enregistré à CHARTRES le 23 février 1981, Folio 95 Vol. 2 n° 35 Bordereau
35/3 aux droits de 200F. Son siège social est à CHARTRES (Eure et Loir) 19 avenue des
Sablons. Sa constitution a été publiée dans l'Echo Républicain de la Beauce et du Perche,
journal d'annonces légales du département d'Eure et Loir, le 23 février 1981. La société
est immatriculée au R.C.S. de CHARTRES sous le numéro B 321. 201. 261.

Au 31/12/2008, les deux cents parts sociales représentant le capital social se
trouvent réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

A concurrence de quatre vingt dix huit parts, numérotées de 1 à 98
A Monsieur François-Xavier BESNE

A concurrence de quatre vingt ^{deux} parts, numérotées de 99 à 179
A Monsieur Bertrand DE QUILLACQ

A concurrence de une part, numérotée 180
A Madame Catherine, Marie BESNE, née DE QUILLACQ

JMB ✓

A concurrence de vingt parts, numérotées de 181 à 200
A Monsieur Jean-Marie BESNE

Au cours de l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 novembre 2001, les associés ont décidé de fixer le capital social à 20 000 euros par incorporation d'une partie des réserves.

Au terme de l'article 10 des Statuts, les parts se transmettent librement à titre gratuit ou onéreux entre associés.

Monsieur François-Xavier BESNE a été nommé Gérant de la société, sans limitation de durée au terme de l'article 31 des Statuts.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

CESSION DE PART

Monsieur Jean-Marie BESNE cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur François-Xavier BESNE, vingt parts numérotées de 181 à 200 lui appartenant dans la Société ECOGES.

Monsieur François-Xavier BESNE sera propriétaire des parts cédées, en aura la jouissance et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux dites parts à compter de ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DEUX MILLE euros.

Le prix des parts cédées a été payé à l'instant même par Monsieur François-Xavier BESNE à Monsieur Jean-Marie BESNE qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de la signification de la cession de parts à la Société et pour effectuer les formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de CHARTRES.

JMB
X

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés, savoir :

- Par le cessionnaire qui s'y oblige dans la mesure où ces frais et droits se rattacheront à la cession de parts qui lui est consentie.
- Par la Société en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts consécutive à la cession de parts.

Fait à CHARTRES,

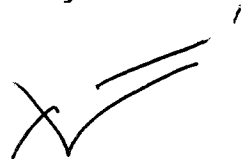
Le 31/12 2008.

En six originaux dont un pour chacune des parties, un pour la Société, un pour l'enregistrement et deux pour les dépôts légaux.

Monsieur Jean-Marie BESNE.



Monsieur François-Xavier BESNE



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
CHARTRES

Le 09/12/2009 Bordereau n°2009/1 356 Case n°21

Ext 5097

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur principal

